CONSEIL | FORMATION | COACHING

Conditions Générales de Vente

Formations professionnelles TCO

L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

15 jours	30 jours	30 %	Gratuit
Préavis d'annulation par le Client	Délai de paiement des factures	Acompte à la commande (intra-entreprise)	Remplacement d'un participant

1 DÉFINITIONS

Client	Co-contractant de TCO.
Contrat	Convention de formation professionnelle entre TCO et le Client : contrat, bon de commande du Client validé par TCO, ou facture.
Formation inter-entreprises	Formation sur catalogue, dans les locaux de TCO, ceux d'un tiers et/ou à distance.
Formation intra-entreprise	Formation sur mesure pour le Client, dans ses locaux, ceux de TCO, d'un tiers et/ou à distance.

2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Tout Contrat emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat. Aucune dérogation n'est opposable à TCO sans son accord écrit et exprès.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat précise l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement et la sanction de la formation, son prix et les éventuelles contributions financières publiques. Il est établi conformément aux articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4 REPORT OU ANNULATION PAR TCO

TCO peut annuler ou reporter une formation planifiée, sans indemnité, en informant le Client avec un préavis raisonnable.

5 ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité, sauf accord exprès de TCO. Toute annulation doit être notifiée **par écrit** :

Type de formation	Annulation écrite	À défaut, indemnité forfaitaire
Inter et intra-entreprises (hors Cycles et Parcours)	≥ 15 jours calendaires avant le début	**100 %** du prix, immédiatement exigible
Cycles et Parcours	≥ 15 jours calendaires avant le début	**50 %** du prix, immédiatement exigible

6 REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Quel que soit le type de formation, le Client peut remplacer un participant sans frais, sur demande écrite avant le début de la formation.

7 SUPPORTS DÉMATÉRIALISÉS

Dans le cadre de son engagement environnemental, TCO remet toute la documentation de formation sur support dématérialisé.

8 REFUS DE FORMER

Si des formations précédentes restent impayées, TCO peut refuser d'exécuter un nouveau Contrat, sans autre motif, sans engager sa responsabilité et sans indemnité pour le Client.

9 PRIX ET RÈGLEMENT

- **Inter-entreprises :** facturation à l'inscription. Les prix des cycles, parcours pro et parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute autre offre. Les repas restent à la charge des participants.
- **Intra-entreprise :** acompte minimum de 30 % à la conclusion du Contrat.
- **Prix :** en euros hors taxes, majorés de la TVA en vigueur à la date de facturation.
- **Paiement :** à 30 jours calendaires date de facture, sans escompte, à l'ordre de TCO.
- **Retard :** de plein droit et sans mise en demeure, dès le 1er jour de retard, pénalités au taux de refinancement le plus récent de la BCE (minimum 0 %) majoré de 10 points, plus une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture impayée.

10 RÈGLEMENT PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

Si le Client souhaite un règlement par son OPCO, il lui appartient de :

- déposer la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de son acceptation ;
- l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou son bon de commande ;
- s'assurer du paiement effectif par l'OPCO désigné.

Le Client est facturé du reliquat en cas de prise en charge partielle, et de **l'intégralité du coût** si l'accord de prise en charge n'est pas reçu par TCO au 1er jour de la formation ou si l'OPCO ne paie pas, pour quelque motif que ce soit.

11 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE TCO

TCO fournit la formation avec diligence et soin raisonnables ; s'agissant d'une prestation intellectuelle, elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Elle ne répond que des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect. Sa responsabilité globale est en tout état de cause limitée au prix total de la formation.

12 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à payer le prix de la formation et, sauf accord écrit et préalable de TCO, à ne reproduire aucun document dont TCO détient les droits d'auteur et à n'utiliser aucun matériel d'enregistrement audio ou vidéo pendant les formations.

13 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute information divulguée par TCO dans le cadre de la formation (les « Informations ») est confidentielle : elle ne peut être communiquée à des tiers ni utilisée à d'autres fins sans accord écrit de TCO, qui en reste seule propriétaire. Le Client la protège comme ses propres informations et se porte fort du respect de ces engagements par les apprenants. Ni la divulgation ni le paiement du prix ne transfèrent de droit de propriété intellectuelle (licence, droit d'auteur, marques, secret des affaires).

Par dérogation, TCO accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, incessible et strictement personnelle du support de formation, quel qu'en soit le support, avec le droit d'en faire une photocopie pour son étude personnelle en reproduisant les mentions de propriété de TCO. Sauf accord préalable de TCO, l'apprenant et le Client ne peuvent pas :

- utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée ou distribuer le support, hors ce que prévoient les présentes ;
- le désassembler, le décompiler ou le traduire, sauf disposition légale contraire d'ordre public ;
- le sous-licencier, le louer ou le prêter, ni l'utiliser à d'autres fins que la formation.

14 ÉTHIQUE

Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant pour son compte n'a accordé ni n'accordera, directement ou indirectement, d'offre, rémunération, paiement ou avantage constitutif d'un acte ou d'une tentative de corruption ou de trafic d'influence (« Actes de Corruption »). En cas de preuve ou de soupçon, il mène une enquête diligente et la signale à TCO. Il garantit également :

- connaître et respecter, ainsi que les personnes agissant pour son compte, les lois anticorruption qui leur sont applicables ;
- avoir mis en place des règles et procédures pour s'y conformer et prévenir les Actes de Corruption, dont il fournit la preuve à TCO sur demande ;
- tenir ses archives, notamment comptables, de manière à garantir leur intégrité.

Tout manquement permet à TCO de résilier immédiatement le Contrat et/ou de réclamer des dommages et intérêts.

15 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TCO collecte des données personnelles pour la réalisation des formations. Elles peuvent être partagées avec les sociétés du groupe TCO et des tiers (prestataires, sous-traitants) pour le strict besoin des formations. TCO s'engage à :

- ne les traiter que pour le strict besoin des formations et prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour en garantir la sécurité et la confidentialité ;
- les conserver trois (3) ans, ou plus longtemps si nécessaire pour respecter ses obligations légales, résoudre des litiges ou faire respecter ses engagements ;
- se porter fort du respect de ces engagements par ses sous-traitants ;
- ne les transférer hors de l'Union européenne qu'avec l'accord du Client et/ou de la personne concernée.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent retirer leur consentement à tout moment, auprès de TCO ou de son prestataire, à l'adresse tco@tco.fr.

16 COMMUNICATION

Le Client autorise TCO à citer son nom et son logo à titre de référence commerciale, ainsi que la conclusion du Contrat et les opérations qui en découlent, dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

17 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat et les relations entre TCO et le Client sont soumis au droit français. Tout litige non résolu à l'amiable dans les 60 jours suivant la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie qui soulève le différend relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.